Renouvellement des licences pour animaux de compagnie

La période de renouvellement des licences pour chats et chiens se déroulera du 15 janvier au 15 février 2015. Tous les gardiens d'animaux de compagnie enregistrés auprès de la SPA de l'Estrie recevront par la poste, d'ici la fin du mois de janvier, leur avis de renouvellement.

Saviez-vous que…

- **la licence est valide du 1er janvier au 31 décembre de chaque année?** Un médaillon n'accompagne pas votre avis de renouvellement; vous utilisez le même médaillon d'année en année. Par contre, si votre animal a perdu son médaillon ou si le numéro inscrit sur celui-ci s'est effacé, communiquez avec la SPA de l'Estrie, au 819 821-4727, option 4. Un nouveau médaillon vous sera posté.

- la SPA de l'Estrie vous offre un **rabais de 10 $** sur le coût de la licence d'un **animal stérilisé**? Si votre compagnon à quatre pattes est stérilisé, fournissez-nous la preuve (fournie par votre médecin vétérinaire) avec votre paiement ou faites-la parvenir par télécopieur au 819 823-1573.

- l'enregistrement de votre animal de compagnie est non seulement une responsabilité citoyenne, mais aussi **une obligation**? La réglementation de bon nombre de municipalités estriennes prévoit en effet que tout gardien d'un animal de compagnie doit enregistrer celui-ci auprès de la SPA de l'Estrie. En effectuant cette simple démarche, vous faites preuve de civisme et agissez à titre de gardien responsable.

- vous devez acquitter le paiement de la licence de votre animal de compagnie **au plus tard le 15 février 2015**, et ce, afin de vous éviter des frais d'administration? Le paiement de la licence et des frais d'administration est effectivement obligatoire, et ce, en vertu de la réglementation municipale. Manquer à cette obligation pourrait entraîner l'émission d'une amende minimale de 50 $.

Votre animal est désormais stérilisé? Vous n'avez plus votre animal?
Communiquez avec le Département des licences de la SPA de l'Estrie, au 819 821-4727, option 4; nous pourrons ainsi procéder à la mise à jour de votre dossier.

Un nouvel animal? Un nouveau toit?
Selon la réglementation municipale, vous devez procéder à l'enregistrement de votre animal **dans les 15 jours suivant son acquisition ou l'emménagement** dans votre nouvelle demeure. Pour ce faire, trois options s'offrent à vous :

- communiquez avec la SPA de l'Estrie au 819 821-4727, option 4, du lundi au vendredi entre 10 h et 17 h;

- présentez-vous au refuge de la SPA de l'Estrie, du lundi au samedi entre 10 h et 17 h;

- remplissez le formulaire d'enregistrement disponible au www.spaestrie.qc.ca, sous le bouton *Enregistrez votre animal* (à droite de l'écran), à la section *Enregistrement d'un animal et obtention d'un médaillon* et retournez-le à la SPA de l'Estrie. Ne payez pas immédiatement la licence de ce nouvel animal; vous recevrez une facture sous peu.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 819 821-4727, option 4. C'est avec plaisir que nous répondrons à vos questions.